



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-366

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-10-22-002 - Décision du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction (6 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-22-002

Décision du 22 octobre 2019 portant subdélégation de  
signature du directeur régional adjoint, responsable par  
intérim de l'unité départementale de Paris à divers  
fonctionnaires de sa direction

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**Décision du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris,

- **Vu** le code du travail,
- **Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- **Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- **Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 14 octobre 2019 chargeant Monsieur Vincent RUPRICH de l'intérim de l'unité départementale de Paris à compter du 7 octobre 2019 ;
- **Vu** la décision n°2019-81 du 17 octobre 2019, par laquelle Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France délègue sa signature à Monsieur Vincent RUPRICH directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris
- **Vu** la décision n° 2019-55 du 19 août 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.
- **Vu** l'arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Article L 1233-35-1 et article R 1233-3-3	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise prévue à l'article L 1233-34 (délai de cinq jours) Cf article L 1233-34 : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail

En cas d'empêchement, au directeur du travail, à la directrice adjointe du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- Mme Corinne ROUXEL, attachée principale d'administration
- Mme Isabelle CHABBERT, directrice adjointe du travail

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
<b>Santé et sécurité</b>	
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
<b>Groupe d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupe d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupe d'employeurs
<b>Durée du travail</b>	
Article D 3141-35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Articles R 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
<b>Action de l'inspection du travail</b>	
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Aux directeurs du travail et directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. Patrice BERTHREU, directeur adjoint du travail
- Mme Anne AUDIC, directrice du travail
- Mme Catherine LAPEYRE, directrice du travail
- M. Stéphane LAMAIRE, directeur adjoint du travail

**Article 3:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Durée du travail</b>	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Aux responsables des unités de contrôle dont les noms et affectations suivent :

Unité de contrôle	Nom du Responsable Unité de Contrôle
Unité de contrôle des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> arrondissements	
Unité de contrôle des 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> arrondissements	ROBINOT Yohan
Unité de contrôle des 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements	LEITAO Sylvie
Unité de contrôle du 8 <sup>ème</sup> arrondissement Nord	DEMORTIER Marika
Unité de contrôle du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	LEPERTEL Franck
Unité de contrôle des 10 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> arrondissements	DARRACQ Larissa
Unité de contrôle du 12 <sup>ème</sup> arrondissement	GIRON Elodie
Unité de contrôle des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissements	MARTIN Francis
Unité de contrôle du 15 <sup>ème</sup> arrondissement	SAOULI Lydia
Unité de contrôle du 16 <sup>ème</sup> arrondissement	VASSEUX Niklas
Unité de contrôle du 17 <sup>ème</sup> arrondissement	PEYRON Patrice
Unité de contrôle du 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissements	JANNES Henri
Unité de contrôle Transport du département	MATHEVET Eric

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle, aux directeurs du travail ou à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Mme Anne AUDIC, directrice du travail
- Mme Catherine LAPEYRE, directrice du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail

**Article 4:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

Au directeur du travail, à la directrice adjointe du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- Mme Corinne ROUXEL, attachée principale d'administration
- Mme Isabelle CHABBERT, directrice adjointe du travail

**Article 5:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
<b>Scrutin de mesure d'audience des organisations syndicales dans les TPE</b>	
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Aux directeurs du travail et à la directrice adjointe du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail

**Article 6:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
<b>Demandeur d'emploi</b>	
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Aux directeurs du travail et à la directrice adjointe du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail

**Article 7:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Epargne salariale</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Aux directeurs du travail, à la directrice adjointe du travail et aux contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- Mme Véronique PREAU, contrôleur du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleur du travail

**Article 8 :**

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 1 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

**Article 9 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour la directrice de la Direccte d'Ile de France  
Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par la subdélégataire au directeur des relations et services du travail .

**Article 10 :**

Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le directeur régionale adjoint,  
Responsable par intérim de l'unité départementale de Paris

Vincent RUPRICH